

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

PREFECTURE
DU MORBIHAN

AGENCE REGIONALE DE
SANTE BRETAGNE

Vannes, le 08/10/2020

COVID-19

Le département du Morbihan sort de la zone de circulation active du virus et repasse en vert

Le département du Morbihan a été placé le 26 septembre 2020 en zone de circulation active du virus par décret du ministre des solidarités et de la santé.

Une zone de circulation active du virus se caractérise principalement par un taux d'incidence supérieur à 50 pour 100 000 habitants et une dynamique épidémique défavorable : ce taux avait ainsi été franchi dans le département s'accompagnant de l'apparition de nombreux clusters dans des EHPAD.

La diminution régulière du taux d'incidence a conduit le conseil national de défense et de sécurité nationale du 07 octobre 2020 à retirer le département du Morbihan des territoires classés en zone de circulation active du virus. En effet, les indicateurs sont en dessous des seuils d'alerte depuis plusieurs jours consécutifs : le nombre de cas pour 100 000 habitants est aujourd'hui de 37,6 associé à un taux de positivité des tests de 4,2%. La situation sanitaire dans les EHPAD du Morbihan est quant à elle sous contrôle mais fait pour autant l'objet d'une très grande vigilance en raison de l'augmentation des cas dans les établissements accueillant des personnes âgées et du taux d'incidence chez les personnes de plus de 66 ans.

Cette évolution favorable des indicateurs témoigne de l'utilité des mesures qui ont été adoptées dans le cadre de la lutte contre le virus et des efforts de tous les Morbihannais et Morbihannaises (port du masque, campagne de communication auprès des jeunes, plan d'action de prévention renforcé au sein des EHPAD...).

Les mesures nationales du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 qui s'imposent aux départements placés en zone de circulation active du virus et qui impactent notamment de très nombreux ERP (établissements recevant du public) ne s'appliquent donc plus dans le Morbihan.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Toutefois, cette décision de sortie de la zone de circulation active du virus doit nous conduire collectivement à maintenir la vigilance : le virus continue toujours de circuler activement en région et la situation continue à se dégrader sur le territoire national. Il nous revient à tous de freiner au maximum la circulation du virus et de protéger les plus vulnérables.

Le respect des gestes barrières est aujourd'hui la protection la plus efficace contre la propagation du virus. Il est donc nécessaire de continuer à appliquer les bons gestes au quotidien, y compris dans les rencontres familiales et festives et dans tous les lieux de rassemblement de personnes.

Pour que nous restions durablement en VERT, les mesures simples mais nécessaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 29 septembre dernier restent donc en vigueur.

L'ARS Bretagne rappelle également qu'elle invite la population à réduire ses interactions sociales en évitant toutes les réunions privées de plus de 10 personnes dans le cercle amical et familial.

Nos comportements conditionnent l'évolution de l'épidémie et sont essentiels pour éviter la prise de mesures complémentaires plus contraignantes qui s'imposeraient à tous en cas de dégradation de la situation sanitaire, et ainsi accompagner la reprise de la vie économique et sociale.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex